



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le douze décembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - VERNHES - VIALA D. - MME AJCHENBAUM - ARMENGAUD - VALERO - KAZIMIERCZAK - MMES BONNASSIEUX - FADDI - FRASSIN - RABOU - MM ALBERT - BARBERA - BAZART - BOUTES (Suppléant) - BOUTIE - BRESSOLLES - CARAYON (Suppléant) - CURETTI - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - LAROCHE - LENCOU - MAURIES (Suppléant) - MONTAGNE - MOULET - RAMUSCELLO - RICARD - VIALA B.

N° 2023/143

Objet : Ressources humaines : Services administratifs : Création d'un emploi permanent de Chef de projet – Chargé de mission planification du PLUI au grade d'ingénieur

Vu Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 332-8 et L. 313-1,

Vu le tableau des emplois communautaires,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que l'agent contractuel en charge du PLUI vient d'obtenir son concours d'ingénieur territorial. Pour cela, il propose de créer un poste d'ingénieur territorial (catégorie A filière technique) à temps complet afin de pouvoir nommer cet agent sur ce poste.

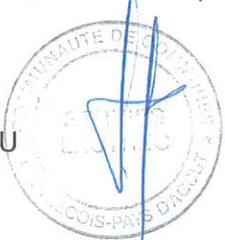
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la création d'un emploi d'ingénieur territorial à temps complet (catégorie A filière technique), à compter du 1^{er} janvier 2024 pour assurer les missions de Chef de projet – Chargé de mission planification du PLUI,
- approuve la modification du tableau des emplois communautaires,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal 2024,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président,
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,
Christian MONTAGNE